

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	
11	
En exercice	
8	
Présents	
6	
Qui ont pris part à la délibération	
Pour	6+2
Contre	0
Abstention	0
Numéro de transfert @ctes	
202500000000035	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BELESTA

Séance du 14 août 2025 à 21h00

Le conseil municipal de la commune de Bélesta, dûment convoqué par Monsieur Frederic Bourniole, Maire, le 07 août 2025, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frederic Bourniole, Maire

Présents Frederic Bourniole, Nathalie Gaultier, Thierry Humbert, Jean-Michel Mailloles, Florent Nunez, Valérie Porra

Absents donnant procuration Guillaume Cubères à Jean-Michel Mailloles, Eric Monné à Valérie Porra

Secrétaire de séance Valérie Porra



DELIBERATION N°2025/35

COMMUNAUTE COMMUNES DE ROUSSILLON CONFLENT

Accord local de répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Roussillon Conflent – Approbation

Le maire expose à l'assemblée :

Conformément aux articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent convenir, avant le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, d'un accord local fixant la répartition des sièges de conseillers communautaires.

Lors de sa séance du 8 juillet 2025, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Roussillon Conflent a adopté un tel accord local, fixant une nouvelle répartition des sièges entre les communes membres pour la mandature 2026-2032. Cette répartition prend en compte à la fois la population municipale authentifiée et le souci d'une représentation équitable de toutes les communes.

Pour être mis en œuvre, cet accord local doit être approuvé par délibération dans l'ensemble des conseils municipaux des communes membres avant le 31 août 2025, et recueillir :

- soit l'accord de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population communautaire,
- soit l'accord des deux tiers des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population communautaire.

Le tableau joint en annexe précise la répartition des sièges arrêtée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'approuver l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires tel qu'adopté par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Roussillon Conflent lors de sa séance du 8 juillet 2025.**
- **De transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes Roussillon Conflent et à la préfecture.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme.

Date de convocation	07/08/2025
Date de la délibération	14/08/2025
Date d'affichage sur le site internet de la Mairie	21/08/2025
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture	21/08/2025

Le maire
F. BOURNIOLE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent (Montpellier).

Frederic BOURNIOLE